



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 4 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00. Ce budget a été réalisé suite au débat en commission finances du 12 février 2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil périscolaire, vente des concessions au cimetière, locations communales...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 2 392 171,28 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel et frais assimilés représentent 806 700,00 euros des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 1 652 956,37 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. En 2026, l'écart entre le volume des recettes et des dépenses s'élève à un montant de 686 047,91 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 1 251 640,06 euros pour 2026
 - Les dotations versées par l'Etat : 521 048,00 euros pour 2026
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	581 140,26 €	Excédent brut reporté	479 973,78 €
Dépenses de personnel	806 700,00 €	Atténuations de charges	10 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	206 016,11 €	Recettes des services	78 989,44 €
Dépenses financières	59 100,00 €	Impôts et taxes	1 251 640,06 €
Provision	0,00 €	Dotations et participations	521 048,00 €
		Autres recettes de gestion courante	48 515,00 €
Total dépenses réelles	1 652 956,37 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	53 167,00 €	Recettes financières	5,00 €
Virement à la section d'investissement	686 047,91 €	Total recettes réelles	2 390 171,28 €
		Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 000,00 €
Total général	2 392 171,28 €	Total général	2 392 171,28 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	292 571,28 €	Virement de la section de fonctionnement	686 047,91 €
Remboursement d'emprunts	310 000,00 €	Dotations, fonds divers et réserves	140 492,73 €
Frais d'études	4 335,06 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	124 080,27 €
Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Immobilisations corporelles	460 508,10 €	Subventions	678 393,77€
Immobilisations en cours	580 950,24 €	Emprunt	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	1 817,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	53 167,00 €
Total général	1 682 181,68 €	Total général	1 682 181,68 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Rénovation énergétique de l'école publique La Plaine
- Restauration de l'autel
- La réfection de voirie

e) Etat de la dette

9 emprunts à taux fixe et variable restent dû pour un capital restant à 2 235 506,41 € au 01/01/2026.

Le montant du capital à rembourser en 2026 s'élève à 301 370,73 € et le montant des intérêts à rembourser en 2026 s'élève à 58 475,45 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Sainte-Gemme-la-Plaine, le 4 mars 2026

Le Maire,
Pierre CAREIL